

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 5 décembre 2024**

028-282800366-20241205-B\_2024\_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024  
Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

---

## B 2024 - 35 : Convention partenariat pour DPD mutualisé avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) – Désignation des représentants

---

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 novembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment son article 37-1 qui prévoit l'obligation pour les autorités publique ou organismes publics, de désigner un délégué à la Protection des Données ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération B 2024-32 du 11 octobre 2024 relative à la convention partenariat entre le SDIS et Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

\*\*\*

Lors de sa séance du 11 octobre 2024, le Bureau du CASDIS a autorisé le président à signer la convention entre le SDIS 28 et Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

Cette convention prévoit qu'ELI assurera pour le compte du SDIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fonction de délégué à la protection des données (DPD).

Cette mission recouvre notamment :

- la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- la réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- la réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- la proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- la rédaction du registre des activités de traitement,
- la sensibilisation/formation des élus et des agents,
- l'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière.

Le coût de cette mission est établi forfaitairement et susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, il convient aujourd'hui de désigner des représentants du SDIS pour participer à l'Assemblée générale d'ELI.

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, désigne M. Marc GUERRINI pour représenter le SDIS à l'Assemblée générale et Mme Evelyne DELAPLACE, sa suppléante.**

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**